Dossier réalisé par Emmanuelle Chaudieu

LOI « ESS »
Un an après, des acquis à consolider

M. GOBERT/LA GAZETTE

RECONNAISSANCE

Définition des principes. Promulguée le 31 juillet 2014, la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) en a défini les principes et le champ, et permis de lui apporter une reconnaissance qui lui a longtemps fait défaut. Ce secteur représente 10 % du PIB et près de 12 % des emplois du privé en France.

LÉGITIMATION

Un large éventail d'outils. Sur le terrain, les acteurs se sont sentis légitimés tout comme les collectivités territoriales qui les soutiennent. Celles-ci disposent désormais d'un éventail d'outils plus large pour promouvoir et intégrer l'ESS dans leurs politiques publiques et leur stratégie de développement économique.

ATTENTES

Un véritable développement. Dans un appel au gouvernement le 3 juillet, le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire, tout en saluant les avancées en faveur de l'ESS, fait part de ses attentes pour qu'un « véritable développement » de ce champ de l'économie soit enfin soutenu par l'Etat.

Des acteurs et des pratiques légitimés

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a donné une visibilité au secteur et une reconnaissance aux acteurs de terrain.

Dans quelques jours, la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) fêtera son premier anniversaire. En définissant les principes et le champ de cette économie représentant 10% du PIB et près de 12% des emplois privés en France, le législateur lui a apporté une reconnaissance qui lui a longtemps fait défaut. «Souvent cantonnée au seul monde associatif, au bénévolat, l'ESS n'était pas du tout perçue pour ce qu'elle est réellement, notamment un secteur ayant continué à créer des emplois pendant la crise, qui plus est non délocalisables», souligne Mathieu Theurier, vice-président chargé de l'ESS et des écoactivités de Rennes métropole (48 communes, 420700 hab.). Lui-même fait partie des nombreux élus dont la délégation «ESS» a vu le jour au lendemain des élections municipales de mars 2014. On était alors en pleine discussion du projet de loi, adopté quatre mois plus tard.

2,3 millions de salariés dans 215000 structures.
Source: ministère de l'Economie.

Maturation collective

S'il est très réducteur de faire un lien de cause à effet entre les deux événements, on peut cependant parler d'une maturation collective sur le sujet, en particulier du côté des élus locaux. «La loi a légitimé les acteurs de l'ESS auprès d'eux, poursuit Mathieu Theurier. Dans ma délégation, cela m'a permis de m'appuyer sur une définition de l'ESS plus institutionnelle.» Pour les collectivités qui avaient déjà intégré la dimension «ESS» dans leurs politiques, la loi a souvent conforté les élus dans leurs orientations: «Dès 2010, nous avions fait le choix d'un périmètre élargi de l'ESS, tel que défini dans la loi, témoigne Aurélie Marand, responsable du service «ESS» à la région Lorraine. Nous avons, en outre, profité de ce texte pour rebooster notre chambre régionale de l'ESS par la signature d'une nouvelle convention dans laquelle nous avons posé des objectifs.»

Accompagner le mouvement

Sur le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL, 85 communes, 1,1 million d'hab.), «l'ESS est une réalité économique et historique à laquelle la loi a donné une visibilité aux yeux des élus, qui ont pris conscience de l'intérêt d'accompagner ce mouvement», indique, pour sa part, Malika Bohem-Monnier, responsable de l'unité fonctionnelle «ESS» à la MEL. «La loi a joué un rôle incontestable, moins par son contenu que par le débat qu'elle a suscité, notamment en termes de sensibilisation», résume Michel Abhervé, professeur associé à l'université de Paris est-Marne-la-Vallée. Avant de rappeler que le texte ne concerne pas directement les collectivités. Pourtant, ces dernières ont un rôle central de soutien et d'articulation des acteurs sur le territoire. Elles peuvent, pour cela, s'appuyer sur certaines dispositions de la loi, en particulier celles concernant les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) et les schémas des achats responsables (lire ci-contre).

Selon Othmane Khaoua, conseiller municipal chargé de l'ESS à Sceaux (20000 hab., Hauts-de-Seine), la loi a apporté des ouvertures en termes de valorisation de ce qui existe ou pourrait être mis en place avec la collectivité. «Par exemple, à Sceaux, (•••)

Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Conceptualisés par Le Labo de l'ESS à partir de l'analyse d'initiatives de terrain, les pôles territoriaux de coopération économique ont fait l'objet d'un premier appel à projets en 2013 avant d'être inscrits dans la loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

CE QUE LA LOI EN DIT

Les PTCE «sont constitués par le regroupement sur un même territoire» d'acteurs de l'ESS qui s'associent à des entreprises, «en lien avec des collectivités», des établissements d'enseignement, de recherche, de formation, etc. Objectif: mettre en œuvre une stratégie de mutualisation et de coopération «au service de projets économiques et sociaux innovants [...] et porteurs d'un développement local durable». Un décret du 15 avril 2015 fixe les modalités de sélection des pôles soutenus par l'Etat dans le cadre d'appels à projets: ceux-ci doivent, au moins, comprendre une entreprise de l'ESS et une entreprise privée lucrative, la présence d'une collectivité étant facultative.

CE QUE L'EXPERT EN PENSE

Françoise Bernon, déléguée générale du Labo de l'ESS

«Que les PTCE soient inscrits dans la loi est un plus. Même si, dans le décret relatif aux appels à projets, les critères de sélection limitent le soutien de l'Etat à des pôles très spécifiques. Il y a beaucoup d'exemples de pôles en cours de construction qui ne correspondent pas forcément à ces critères, où il n'y a pas obligatoirement une structure lucrative. Si la volonté du législateur d'encourager les liens entre les secteurs privé lucratif et associatif est positive, elle exclut certaines coopérations et mutualisations en cours. Enfin, il faut souligner que l'appel à projets ne labellise pas les PTCE, il apporte juste un financement.»

ÉCLAIRAGE LOCAL

Métropole européenne de Lille • 1,1 million d'hab.

Sélectionné dans le cadre du premier appel à projets des pôles territoriaux de coopération économique (2014), Lille métropole solidaire est un exemple emblématique de PTCE associant des collectivités et des entreprises, elles-mêmes rassemblées dans le cluster Initiatives et cité. «Nous avons répondu ensemble à l'appel à projets, non pour soutenir le PTCE, mais pour le copiloter», témoigne Malika Bohem-Monnier, responsable de l'unité fonctionnelle «ESS» à la métropole européenne de Lille (85 communes). «Nous travaillons main dans la main, témoigne Eléna Fernandes, directrice du cluster. Pour la métropole, le PTCE est un élément de la stratégie de développement de l'ESS. La présence de la collectivité est essentielle pour faciliter le travail de terrain. Sans vision territoriale partagée, c'est plus compliqué.»

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic)

Créées par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, les sociétés coopératives d'intérêt collectif permettent d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples : salariés, producteurs, bénévoles, usagers, collectivités, entreprises, associations, particuliers, etc.

CE QUE LA LOI EN DIT

L'article 33 de la loi du 31 juillet 2014 précise que peut être associé d'une Scic « toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique ». Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir jusqu'à 50 % du capital d'une Scic, contre 20 % auparavant.

CE QUE L'EXPERT EN PENSE

Alix Margado, délégué « Scic » à la Confédération générale des sociétés coopératives et participatives

« Nous avions proposé de supprimer le plafond car cela n'a aucune signification en droit des sociétés coopératives, selon lequel une personne égale une voix. Néanmoins, nous sommes satisfaits de cette évolution : même si un raz-de-marée est peu probable, des communes vont se saisir de cette opportunité pour soutenir des projets qu'elles n'ont pas initiés ou aider au démarrage d'activité, sachant qu'elles n'ont pas forcément vocation à rester éternellement dans la Scic. Cela permet d'associer du capital privé pour créer un service public de qualité. »

ÉCLAIRAGE LOCAL

Versailles (Yvelines) • 85 400 hab.

A l'occasion d'un projet de reconstruction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Versailles lance une étude de besoins qui fait ressortir un manque de maillage entre le domicile et l'hébergement. Le projet évolue alors vers la création d'une plateforme de services pour personnes âgées (accueil de jour, service de soins infirmiers à domicile, etc.). « Comme le centre communal d'action sociale ne pouvait porter seul ce projet, nous avons sollicité Habitat et humanisme qui investit grâce à l'épargne solidaire », explique Corinne Bebin, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la santé. Avec ce partenaire et le CCAS comme principaux financeurs, la plateforme Lépine-providence est créée en 2012, portée par une Scic, à laquelle ont pu être associés les salariés et les familles qui participent ainsi à sa gouvernance.

Les schémas des achats publics socialement responsables

La commande publique constitue un levier à la disposition des collectivités pour soutenir des entreprises de l'ESS. Dans ce contexte, la loi sur l'ESS a prévu que les plus importantes d'entre elles adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

CE QUE LA LOI EN DIT

Le schéma des achats publics socialement responsables « détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs », selon l'article 13 de la loi du 31 juillet 2014. Conformément à un décret du 28 janvier 2015, sont concernées les collectivités dont le montant des achats publics dépasse le seuil de 100 millions d'euros. Ce texte précise également les marchés et les contrats à retenir par ces collectivités afin de déterminer le montant de leurs achats.

CE QUE L'EXPERT EN PENSE

Sébastien Lévrier, chargé de mission « achats socialement responsables » à l'agence d'ingénierie Avise

« La forme du schéma n'étant pas imposée, on peut fixer des objectifs chiffrés ou non. Il peut être intéressant de ne pas se focaliser sur la mise en œuvre des clauses sociales, mais de prendre aussi en compte les achats directs. Et de ne pas cloisonner les clauses à des secteurs "traditionnels" comme le BTP, mais de les ouvrir, par exemple, à l'économie circulaire. En outre, on peut réfléchir à la socioconditionnalité, à savoir conditionner des aides à la mise en œuvre des clauses. Enfin, il faut prévoir une concertation pour que le schéma soit porté par tous les acteurs du territoire. »

ÉCLAIRAGE LOCAL

Région Lorraine • 2,3 millions d'hab.

La région Lorraine est la première collectivité à avoir adopté, le 29 juin, un schéma des achats publics socialement responsables. Très en amont, avant même que la loi sur l'ESS soit votée, elle s'est préparée. La première partie du schéma lorrain est consacrée à la mise en œuvre des clauses sociales avec la volonté d'en diversifier les supports. Le deuxième volet relève de ce que l'on peut appeler « l'acculturation » : « L'idée est d'accompagner les acheteurs en interne pour que la commande publique profite davantage aux structures de l'ESS », précise Hervé Formell, chargé de mission « clauses sociales ». Enfin, après l'expérimentation du principe de conditionnalité depuis 2013, le schéma prévoit de l'appliquer, dans certains cas, aux collectivités que la région aide afin de les inciter à mettre en œuvre les clauses.

(•••) nous avons tout un écosytème autour de l'ESS, qui constitue en soi un pôle territorial de coopération économique.»

De manière générale, l'outil «PTCE» suscite beaucoup d'intérêt auprès des élus: «Cela incite les forces en présence à s'organiser de façon convergente, à se donner la faculté de se mettre en réseau, et le fait de s'appuyer sur un réseau d'acteurs préexistants est une bonne idée», souligne Marc Godefroy, conseiller métropolitain délégué à l'ESS à la MEL. En veillant cependant à respecter le principe de «faire avec» les acteurs. «Ce qui m'inquiète, c'est lorsqu'une collectivité investit le sujet en disant "il faut monter un PTCE". Or il ne s'agit pas d'une structure annexée, prévient Françoise Bernon, déléguée générale du think tank Le Labo de l'ESS. Ce n'est pas une collectivité qui monte un pôle territorial de coopération économique, mais un ensemble d'acteurs de terrain qui organisent la coopération. En revanche, elle peut avoir un rôle de soutien important.»

Un service de qualité

Même logique s'agissant des sociétés coopératives d'intérêt collectif: «Le rôle de la collectivité n'est pas d'entreprendre "à la place de" mais avant tout de jouer un rôle de tiers garant», explique-t-on à l'Assemblée des communautés de France. Pour autant, dans un contexte de restriction budgétaire, ce type d'outil permettant d'associer des partenaires publics et privés apparaît comme un moyen alternatif de maintenir, voire de développer, une offre de services. «La ville a été sollicitée par des acteurs de la petite enfance pour la création d'une structure. Nous manquons de places mais n'avons pas les moyens de créer un nouvel établissement. La Scic pourrait être une solution», illustre Mathieu Fortin, chargé de mission «ESS» à Villeurbanne (146300 hab.). C'est la solution choisie par Clichy-sous-Bois (30700 hab., Seine-Saint-Denis) pour sa maison médicale: elle a mis à disposition un bâtiment et en a délégué la gestion à une Scic, permettant à la fois d'offrir un meilleur confort aux praticiens et d'apporter un service de qualité à la population.

Dans le cadre de la démarche «ESS» d'Est ensemble, deux champs d'intervention ont été identifiés, notamment les circuits courts.

EST ENSEMBLE

Elaborer une politique de l'ESS, une démarche partenariale

Comment élabore-t-on une politique territoriale de l'ESS? Si la loi du 31 juillet 2014 en dit peu sur le sujet, elle réaffirme la pertinence des démarches de coconstruction entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'ESS. «Les modalités de cette coconstruction s'appuient notamment sur la mise en place d'instances associant les acteurs concernés ou de démarches associant les citoyens au processus de décision publique», précise le texte.

Identifier des champs d'intervention

Pour la communauté d'agglomération Est ensemble (9 communes, 399300 hab., Seine-Saint-Denis), l'un des trois territoires franciliens où la Caisse des dépôts a été missionnée par l'Etat dans le cadre de l'assistance à la mise en œuvre d'une démarche «ESS», le cabinet mandaté a ainsi mené la réflexion avec les chambres consulaires, les collectivités et les acteurs privés (associations, coopératives, etc.). Quatre ateliers, organisés de mars à juin avec ces participants, ont permis d'identifier deux champs d'intervention: les circuits courts et l'agriculture urbaine, et les déchets. «Nous avons décidé de nous focaliser sur deux axes prioritaires, conscients depuis le début que nous ne pourrions pas traiter tous les sujets de l'ESS, explique Julie Orliac, chargée de mission "ESS" à Est ensemble. Aujourd'hui, un projet de "food lab" est dans les tuyaux afin d'avoir une vitrine des initiatives du territoire dans le domaine de l'alimentation.»

Catalyser les projets

Ce rôle d'animation et de mise en réseau peut être tenu par la collectivité elle-même. «La dynamique part des acteurs locaux, l'objectif de la commune étant de les accompagner et de catalyser les projets sur le territoire», illustre Mathieu Fortin, chargé de mission «ESS» à Villeurbanne (146300 hab.), où la stratégie dans ce domaine sera formalisée d'ici à novembre après une année consacrée à la réalisation d'un diagnostic partagé, suivie de l'élaboration de pistes d'actions et d'ateliers thématiques afin d'en définir des déclinaisons concrètes.

Autre dimension primordiale: la coordination entre les différents échelons territoriaux, assurée généralement par une collectivité compétente en matière de développement économique (région ou interco). La métropole de Lille (MEL) «élabore son plan métropolitain de développement de l'ESS avec un volet qui concerne l'articulation aux territoires, confie Marc Godefroy, conseiller délégué à l'ESS. C'est une question prégnante pour la MEL: comment s'appuie-t-elle sur les territoires et comment ces derniers se renforcent-ils grâce à la stratégie métropolitaine?»

Un appel national pour que la dynamique perdure

Le 3 juillet, le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire a remis au gouvernement un appel national des élus locaux en faveur de l'ESS.

Ne pas laisser le soufflé retomber. C'est l'esprit de l'appel «pour une économie sociale et solidaire» lancé par le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) et remis au gouvernement le 3 juillet, un peu plus de deux ans après la signature d'une première déclaration commune des réseaux de collectivités en faveur de l'ESS.

Déclarations d'intention

Grâce à cet appel, «les collectivités souhaitent affirmer avec force leur engagement en faveur de politiques publiques de l'ESS, à tous les niveaux territoriaux», écrivent les signataires. Tout en insistant sur les avancées (loi sur l'ESS, reconnaissance des PTCE, nombre croissant de collectivités impliquées, etc.), ils pointent aussi ce qui leur semble être «des freins pour passer des déclarations d'intention à un véritable développement de l'ESS». Parmi eux, l'absence de moyens humains pour faire vivre la loi sur l'ESS et «dont nombre de décrets d'application sont encore en attente», un budget national consacré à l'ESS «qui n'est pas à la hauteur de sa contribution à l'économie et aux emplois du pays» et des contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales qui fragilisent nombre d'acteurs de l'ESS.

275 élus

avaient signé l'appel lancé par le RTES, à mi-juillet, parmi lesquels, outre les administrateurs du réseau, plusieurs présidents de région (Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Aquitaine, etc.), de département (Pas-de-Calais, Gironde, Meurthe-et-Moselle, Seine-Saint-Denis, etc.), de métropole (Bordeaux, Nantes) et des maires de grandes villes, dont Paris et Strasbourg.

Malgré de réelles avancées, le vice-président du RTES, Henri Arévalo, estime que les effets de la loi tardent à venir.

C. BELLAVIA

Volonté constructive

Henri Arévalo, vice-président du RTES et conseiller chargé de l'ESS à la communauté d'agglo du Sicoval (36 communes, 69800 hab., Haute-Garonne), explique: «D'un côté, il y a des avancées avec l'affirmation que l'ESS constitue un thème important, qu'il s'agit d'un volet d'action du développement économique non négligent mais, de l'autre, les effets tardent à venir, notamment sur l'implication financière de l'Etat qui est très faible au regard de ce que l'on pouvait attendre» (4,7 millions d'euros en 2015 contre 5 millions en 2014). Et de citer l'exemple du deuxième appel projets en faveur des PTCE (3 millions d'euros): «Une misère, déplore l'élu. Cet appel est une manière de dire "il faut y aller et un peu plus vite, un peu plus fort".» D'autres réseaux se sont associés à la démarche, comme l'Assemblée des communautés de France (ADCF). «Nous avons, dans le cadre de notre nouveau pacte territorial pour la croissance, l'emploi et l'innovation, écrit que nous souhaitions développer de nouvelles formes d'économie collaborative, solidaire, qui commencent à trouver des transversalités avec l'économie plus classique, témoigne Laurent Trogrlic, président de la commission "développement économique et emploi" de l'ADCF. Et demain, avec la loi "Notre", alors que les intercos vont être des acteurs majeurs, il est important de développer l'économie sous toutes ses formes.»

Formation: une convention Etat-CNFPT

Le 9 juin, une convention-cadre a été signée entre le secrétariat d'Etat chargé de l'ESS et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour l'accompagnement des collectivités et de leurs agents dans le développement de l'ESS. Conclue pour trois ans, elle «a pour objectif de favoriser l'appropriation des enjeux de l'ESS [...] et de travailler à la construction d'une offre de formation et d'actions conjointes adaptées aux besoins des agents», ont souligné les cosignataires dans un communiqué. «L'ESS implique la coopération entre différents métiers territoriaux et l'idée est moins de faire des formations dédiées que de réformer et d'enrichir des formations existantes, précise Ari Brodach, directeur de projet "développement durable" au CNFPT. Nous allons plutôt intégrer cette dimension à des modules du type "fondamentaux du développement territorial" pour qu'elle fasse partie des éléments de la culture de base, de l'ADN des territoriaux.»

«Il faut un signe fort de développement de l'ESS»

Entretien avec Christiane Bouchart, présidente du Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), vice-présidente de la métropole européenne de Lille et conseillère municipale à Lille.

Un an après la publication de la loi sur l'ESS, quel premier bilan peut-on en tirer?

D'abord, il s'agit d'une loi de reconnaissance des acteurs, qui a contribué à mieux faire connaître l'économie sociale et solidaire, notamment auprès des élus et des collectivités qui sont de plus en plus nombreuses à inscrire l'ESS dans leurs politiques publiques. Il y a ainsi un mouvement en faveur de l'ESS qui continue à progresser et auquel la loi a contribué, même si les moyens ne sont pas toujours à la hauteur. Par ailleurs, la mise en place des outils financiers prévus par le texte pour soutenir l'ESS et animés par la banque publique d'investissement prend du temps: on sent qu'il y a un besoin d'acculturation progressive de la BPI qui, jusqu'à récemment, n'était pas du tout sur ces champs de l'innovation sociale.

RTES

Christiane Bouchart, présidente du RTES

Quels sont les acquis importants de cette loi?

Il y en a plusieurs, même si, pour certains, la sortie des différents décrets se fait attendre (16 sur 41 début juillet). Parmi les avancées importantes, figure notamment la définition légale de la subvention. Nous attendons également la circulaire qui va reconnaître la capacité d'initiative des associations à vocation économique et la possibilité pour les collectivités de favoriser le soutien aux associations dans la durée grâce à des conventions pluriannuelles. A l'inverse, parmi les décrets parus, certains sont très en retrait par rapport à ce qui s'était dit lors du débat parlementaire. Tel est le cas pour celui concernant le schéma des achats publics socialement responsables qui, en fixant un seuil de 100 millions d'euros, va concerner moins de 200 collectivités dans toute la France.

Comment percevez-vous la dynamique des PTCE, pour lesquels un deuxième appel à projets a été lancé?

L'aspect positif est la dimension interministérielle de cet appel à projets, qui souligne la transversalité de l'ESS et le fait qu'il s'agit d'un modèle économique affectant plusieurs politiques publiques. Mais ce que l'on dénonce, c'est le montant très faible affecté: 2,8 millions d'euros alors que par référence les pôles de compétitivité bénéficient de 375 millions d'euros. On est loin des 10% que représente l'ESS dans l'économie. La loi a été votée sans moyens d'animation. Et, derrière, les contraintes budgétaires imposées aux collectivités fragilisent l'ensemble des acteurs de l'ESS, notamment les associations.

Qu'attendez-vous de l'appel lancé par votre réseau le 3 juillet?

L'idée est d'essayer de faire bouger les choses, de redonner un signe fort de développement de l'ESS, de remobiliser les présidents de région, de département, d'interco, les réseaux de collectivités. Aujourd'hui, l'ESS intéresse tous les partis et, lorsque l'on regarde la liste de nos adhérents, on constate qu'il y a un effet tâche d'huile. Le RTES engage aussi de nouveaux travaux: par exemple, un chantier autour de la politique de la ville, prioritaire pour nous. Nous avons lancé un repérage de ce qui se fait à l'échelle des territoires dans ce domaine et qui devrait donner lieu à un contenu plus élaboré en 2016.

Pour aller plus loin

À LIRE

Accompagner une Scic

Dans un document clair et synthétique, réalisé avec le soutien de la Confédération générale des Scop, le RTES regroupe les principales réponses sur les intérêts pour une collectivité d'accompagner la création d'une société coopérative d'intérêt collectif et les formes que peut prendre son soutien, ainsi que les questions à se poser avant d'entrer au capital.

«Les Scic et les collectivités. Points de repères», juin 2015, à télécharger sur www.rtes.fr ou www.les-scic.coop.

Les dynamiques des PTCE

Dans cette publication, Le Labo de l'ESS revient en détail sur les caractéristiques des PTCE, sur leur place dans les politiques de développement local et sur «l'amorce d'une politique publique en faveur des PTCE», inscrits dans la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014.

«Les pôles territoriaux de coopération économique», septembre 2014, à télécharger sur www.lelabo-ess.org > publications.

RENDEZ-VOUS

Le 24 septembre, à Lorient

Marchés responsables

Organisées par l'association Réseau grand Ouest commande publique et développement durable, les rencontres de la commande publique responsable seront consacrées à la loi sur l'ESS de 2014. Au programme: entreprises et commande publique, suivi et contrôle des marchés, retours d'expériences.

http://reseaugrandouest.fr > espace public > rencontres > 3e édition 2015.

la Gazette.fr

POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION...

- **Economie sociale et solidaire et collectivités, un couple à fort potentiel (dossier)** www.lagazette.fr/294375
- **Décryptage du projet de loi «ESS»** www.lagazette.fr/173284